

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 20 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 13 mars 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Excusés : Mmes Monique GUERRIER et Isabelle JACQUOT, Monsieur Alain CANTOT

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Frédéric MATHIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 19 en début de séance puis 20 avec l'arrivée de M DAVAL à compter du point 21 de l'ordre du jour

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

17-2019

Le compte-rendu de la séance du 6 FÉVRIER 2019 est approuvé à l'unanimité

Le point 28-2019 relatif à la contribution au SIVUIS 2019 de l'Ordre du jour est reporté à la séance du 10 avril 2019.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

18-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

1. J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :
 - Section AB 722 2 rue du Champ de la Cave au Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant aux Consorts BONTEMPI -16 rue du Prédurupt - 70200 FOUGEROLLES,
 - Section AB n°62, 64,66 et 493 lieudit Laitre et rue du Dévau au Val d'Ajol en nature d'immeubles et appartenant aux Consorts HOLVECK -WAECHTER -20 rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL,

- Section BC 525- 2 Rue Dame Dorothee au Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux Consorts SALEMBIER -11 rue du Stade - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE n°943 lieudit Le Haut de la Croix au Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme COLNOT Geneviève -47 Grande Rue - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BCn°249p- 250 & 251p vers le Ru de la Treille et 55 rue du Dévau au Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Monsieur MOUGEL Frédéric -55 rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019**

Intercommunalité

5.7

OBJET : Parc Naturel des Ballons des Vosges : autorisation de signer la convention

19-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales avait postulé en octobre dernier à un appel à projet du PNR des Ballons des Vosges sur la sensibilisation et formation des agents publics aux questions énergétiques. Cependant, le projet devant être porté par une commune du PNR des Ballons des Vosges il a été proposé à la commune du Val d'Ajol.

La Convention a pour objet de permettre la mise en œuvre des actions de sensibilisation avec la Maison de la Nature des Vosges Saonoises, sachant que cette prestation est prise en charge par le Parc Naturel avec un reste à charge estimé de 1 300 euros (qui sera remboursé par la CCPVM à la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc Natural des Ballons des Vosges
- **PREND ACTE** du remboursement par la CCPVM des 1 300 euros de reste à charge

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019**

OBJET : SDANC : Adhésion de 2 collectivités

20-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 février 2019, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion des communes de Mortagne et de Mandres sur Vair. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune adhérente au SDANC doit acter ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019**

Objet : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : Renouveaulement de la convention avec la CAF

21-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 28 novembre 2011, la Commune autorisait le renouvellement d'un Contrat Enfance jeunesse avec la CAF pour 4 ans. Ce contrat est arrivé à échéance au 31/12/2018 et il y a lieu d'autoriser la signature d'un nouveau contrat pour une période de 4 années. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier du soutien de la CAF sur les actions suivantes : centre de loisirs organisée par la MJC, accueil des jeunes et adolescents, ludothèque, participation financière à la crèche de Fougerolles ainsi que l'extrascolaire de l'Eté organisé par la Mairie ainsi que la garderie Périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une nouvelle période de 4 années,
2. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y relatives.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019**

OBJET : SATESE : Renouveau adhésion pour 2019

22-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales avait postulé en Le Conseil départemental met à disposition des collectivités une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques depuis plusieurs années, via le SATESE. La commune avait signé une convention sur la période 2016-2018 devant être renouvelée. Cependant, ce renouvellement ne sera, dans un premier temps, sollicité que pour l'année 2019. En effet, le décret du 26 décembre 2007 encadrant l'assistance technique départementale devant être modifié (une nouvelle version doit paraître prochainement), le Département nous propose de ne renouveler que pour une année (maintien en l'état des prestations) et dans l'attente de la mise en place complète des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion au SATESE pour l'année 2019
- **PRECISE** que le montant afférant à cette adhésion sera inscrit au BP 2019

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2109*

OBJET : CCPCM : autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole de Musique Intercommunale

23-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Espace Arts et Culture accueille depuis quelques mois l'Ecole Intercommunale de Musique, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Afin d'acter cette mise à disposition des locaux, une convention précisant les modalités de prise en charge des frais liés à l'occupation des dits locaux (chauffage, électricité, eau...) est proposée à la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux accueillant l'Ecole de Musique Intercommunale

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019*

OBJET : Vidéoprotection : demande de subventions :

24-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a souhaité faire évoluer son système de vidéoprotection (actuellement 5 caméras sont implantées en centre-ville). Les nouveaux capteurs permettraient de prendre en compte, les principaux accès de l'agglomération via les RD, les différents accès au centre-ville ainsi que les abords des établissements scolaires, le gymnase et son parking ainsi que les zones de loisirs ouvertes au public. En effet, l'étude de délinquance réalisée a permis de relever une hausse significative des atteintes volontaires à l'intégrité physique avec une recrudescence des vols commis dans les lieux publics auxquels s'ajoutaient des actes d'incivilité et de vandalisme. Enfin, la localisation de la Commune, en limite sud du département et sa proximité avec la RN57 en font une cible potentielle pour la délinquance itinérante.

Le chiffrage d'amélioration du dispositif a été estimé à 72 764.50€ HT. Il est demandé par la présente au Conseil d'autoriser la sollicitation de l'Etat sur les subventions possibles (DETR, FIPD-R....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR mais également du FIPD-R 2019
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019**

M Rousse s'interroge sur le bien fondé d'un système de vidéoprotection sur la Commune. M Lamboley s'étonne de ce dossier jamais évoqué à ce jour tout en exprimant son accord sur le principe d'une délibération pour solliciter une subvention.

Objet : Acquisition de parcelles boisées appartenant à Mme BOILLOT Anny

25-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Madame BOILLOT Anny, domiciliée 5 Rue de la Fontaine à 88220 RAON AUX BOIS est vendeuse d'une parcelle forestière cadastrée Commune du Val d'Ajol, section AY n°200 « La Chaume » pour une superficie totale de 3 900 m².

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 3 000 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de parcelle cadastrée, Commune du Val-d'Ajol, lieudit « La Chaume », section AY 200 d'une superficie globale de 3 900 m².
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 3 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis auprès de Madame BOILLOT sera intégré soit :
 - 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019*

OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels

26-2019

Après présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 6 février 2019,

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Contribution 2019 SMIC des Vosges

27-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 février 2019, le Comité Syndical du SMIC des Vosges a délibéré sur les participations financières des communes adhérentes au titre de l'année 2019. Cette participation syndicale budgétaire s'élève à 2 000 euros pour la commune du Val d'Ajol.

Il appartient à la Commune de décider d'affecter la somme de 2 000 € au paiement de cette contribution au 6554 du budget principal de la commune pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PRENDS ACTE du montant de la participation syndicale budgétaire de 2 000 euros pour 2019
- DECIDE D'AFFECTER la somme de 2 000 € au paiement de cette contribution au 6554 du budget principal de la commune pour 2019

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Comptes de Gestion 2018 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

28-2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Maison de Santé dressés pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019*

OBJET : Comptes Administratifs 2018 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).
--

29-2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean RICHARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- a) **Compte administratif du Budget Principal**, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	915 850,87	3 279 004,20
Recettes	<u>764 479,46</u>	<u>4 731 855,99</u>
Résultats de clôture	-151 371,41	1 452 851,79
Solde d'exécution		1 301 480,38 €

- b) **Compte administratif du Service de l'Eau**, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	544 117,10	422 139,10
Recettes	<u>544 007,78</u>	<u>438 139,89</u>
Résultats de clôture	- 109,32	+16 000 ,79
Solde d'exécution		15 891,47 €

- c) **Compte administratif du Service de l'Assainissement**, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	488 872,01	397 394,11
Recettes	<u>436 935,91</u>	<u>435 541,72</u>
Résultats de clôture	- 51 936,10	+ 38 147,61

Solde d'exécution	-13 788,49 €
--------------------------	---------------------

d) Compte administratif de la Maison de Santé à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	146 521,44	10 153,62
Recettes	124 146,08	<u>34 713,69</u>
Résultats de clôture	- 22 375,36	+ 24 560,07

Solde d'exécution	+ 2 184,71 €
--------------------------	---------------------

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019**

Décisions budgétaires 7.1

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

30/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci.

A cet effet, Madame Claudine DERVAUX, Adjointe Déléguée aux Finances présente et commente le rapport suivant :

Débat d'orientations budgétaires 2019

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales. Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires ci-dessous renseigne sur les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2019 et sur la situation financière de la commune afin de débattre des orientations budgétaires.

CONTEXTE NATIONAL

Les principales dispositions des lois de finances impactant le budget du bloc communal sont les suivantes :

1/ poursuite jusqu'en 2022 de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2% par an modulables) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€. Une circulaire du 16 mars 2018 précise les modalités de contractualisation financière entre l'État et les collectivités territoriales. Les grandes collectivités doivent réaliser 13 milliards d'économie sur les dépenses de fonctionnement. 322 collectivités sont concernées par ce point.

2/ la taxe d'habitation est dégrèvement aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65 % de la taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation. Les éventuelles augmentations de taux et réductions des abattements seront à la charge du contribuable. Les éventuelles baisses de taux ou augmentations des abattements seront à la charge de la collectivité.

Demi-part des veuves : par une mesure rétroactive, l'État transfère aux communes et EPCI la prise en charge des allègements de TH applicables à certaines personnes modestes.

3/ À partir de 2019, tous les locaux d'artisans, classés jusqu'ici dans la catégorie des locaux industriels, passeront dans la catégorie des locaux professionnels. Si pour certains, cette mesure entraîne une baisse d'impôts, pour d'autres, elle se traduira par une augmentation des cotisations de taxe foncière et de C.F.E.

Rappel: la C.E.T. (cotisation économique territoriale) est composée de la C.F.E. (cotisation foncière des entreprises) + C.V.A.E. (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

4/ concernant les dotations de fonctionnement :

- l'enveloppe de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est stabilisée à 26,9 Md€. Elle ne garantit pas une stabilisation des montants individuels attribués à chaque commune et EPCI. En effet, l'évolution des critères de calcul et des règles appliquées (mécanismes d'écrêtement pour financer la péréquation) peut impacter les montants de chaque collectivité. À noter que la péréquation (DSU et DSR) est renforcée.

On peut regretter que le Conseil Constitutionnel ait censuré les dispositions relatives à l'information des communes sur les motifs d'évolution des attributions individuelles des composantes de la DGF ;

- le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est maintenu à 1Md€.

5/ concernant les dotations d'investissement :

- la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) d'un montant de 1,046 Md€ est répartie par les préfets entre les communes et EPCI. Une condition de sous-densité est ajoutée (population inférieure à 150 habitants au km²) afin de ne pas exclure le territoire rural ;

- la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) d'un montant de 570 M€ est destinée aux communes, aux EPCI à fiscalité propres et aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

6/ Une dotation spécifique est créée pour les communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en zone Natura 2000 ;

7/ À partir de 2019, les communes appartenant à un EPCI à FPU sont assurées de percevoir au moins 20 % de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) pour toute installation de nouvelles éoliennes ;

8/ le versement du FCTVA, en année N + 1, est maintenu (taux 16,404 %). L'automatisation de sa gestion sera appliquée en 2020 ;

9/ les valeurs locatives cadastrales (servant de bases aux impôts directs locaux) sont revalorisées de 2,2 %, induisant une augmentation mécanique de la recette fiscale. La revalorisation des bases est, à compter de 2018, fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle. Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

10/ La dotation d'intercommunalité connaît des difficultés structurelles avec des variations parfois imprévisibles. Un nouveau critère de répartition est ajouté : le revenu par habitant. Le CIF (coefficient d'intégration fiscale) pris en compte est plafonné à 0,6. Enfin, les redevances « eau » et « assainissement » seront intégrées à partir du 1er janvier 2020, dans le calcul du CIF des communautés de communes. (l'étai se resserre pour étouffer les communes et les petites structures intercommunales).

CONTEXTE LOCAL

Le taux des subventions du Conseil Départemental sera de **12 % - taux minimum unique** (16 % en 2018). Pour les dossiers environnements + 10 %, soit 22 %, pour la voirie 14 % et en cas de contrat avec la communauté de communes pour des projets prioritaires : + 10 % au taux unique, soit 22 %.

Le budget principal

Les principaux éléments **du compte administratif 2018** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe1) et font ressortir une **épargne brute de 925 885 €**. Cette épargne sert en premier lieu à rembourser la dette (308 833 €). Le solde, auquel s'ajoute les reports des années précédentes (700 000 € environ), est affecté à la section d'investissement et autofinance les projets.

La section de fonctionnement

Les ressources communales 2018 ont été de 3 800 000 € et proviennent notamment des dotations de l'Etat et subventions, de la fiscalité, de la compensation de la CCPVM suite au retour de la compétence voirie, du revenu de la forêt et des immeubles, de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes, du produit de diverses redevances.

Pour 2019, il conviendra d'être prudent dans les recettes produites par la forêt et habituellement inscrites à 150 000 €. En effet, les cours du bois vont s'effondrer en raison de l'épidémie européenne de scolytes. Une prévision de 120 000 € apparaît plus raisonnable.

La compensation totale de la CCPVM inscrite au chapitre 73 « impôts et taxes » est de 815 792 € répartis comme suit :

- Attribution 2017 : 299 903 €
- Voirie : 489 275 €
- Ravalement de façades, petit patrimoine : 13 142 €
- Aides au logement « habiter mieux » : 13 472 €

(140 000 € ont été consacrés en 2018 à l'entretien de la voirie).

Le portage de repas repris par les 3 communes de l'ex-CCPM et géré par la Commune du Val d'Ajol fera également l'objet d'un reversement de compensation à hauteur de 53 377 euros.

Cette compensation est amputée du remboursement des emprunts dus par notre commune suite au retour de la compétence voirie. En 2018, 126 000 € ont été remboursés. Pour 2019, 127 000 € seront à inscrire au budget : 27 000 € en fonctionnement (intérêts) et 100 000 € en investissement (capital).

Le tableau d'amortissement fait état d'un remboursement jusqu'en 2037 étant précisé que les montants diminuent une première fois dès 2024 (inférieurs à 100 000 euros) puis en 2029 (annuités inférieures à 23 000 €) pour passer sous le seuil des 10 000 €/an en 2029.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles ont été, en 2018, inférieures aux prévisions budgétaires et reflètent une gestion rigoureuse des charges à caractère général et des charges de personnel. Le budget 2019 sera établi dans cette même perspective.

La section d'investissement

Au 31 décembre 2018, seule la première tranche de l'opération d'aménagement extérieure de l'école a été réalisée. Si l'opération d'acquisition et d'installation du panneau d'information a été réalisée, elle ne l'a pas été au niveau comptable. Quant aux travaux des sanitaires de la salle des sports, ils sont actuellement en cours.

Les opérations inscrites en 2018 et non terminées ou engagées représentent 545 000 € et seront budgétées, si possible, en priorité en 2019 ; opérations auxquelles il conviendra d'ajouter :

- Les travaux de voirie (marchés en retour + point à temps Colas) 125 000 € - soit un report d'inscription budgétaire de 670 000 € : il faut noter ici que les marchés transférés par la CCPVM feront l'objet du versement d'un fond de concours de 116 086 €
- L'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au fonctionnement des services,
- Les nouvelles opérations d'investissement à déterminer lors de la prochaine commission des finances chargée d'étudier l'établissement du budget.

Pour la partie voirie, le cabinet Demange va nous rendre, en avril prochain, le diagnostic établi sur toute la commune. Une programmation précise et un suivi des réalisations vont pouvoir être engagés. Ce serait l'occasion de **mettre en place, pour la voirie, des autorisations de programme avec crédits de paiement (AP/CP).**

L'autorisation de programme et le crédit de paiement constituent les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées et mandatées sur un programme de plusieurs années.

Les recettes d'investissement prévisionnelles sont estimées à 430 000 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement (1 300 000 €) en partie ou en totalité en fonction des projets retenus en 2019.

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 2 518 961 €. L'endettement de la commune reste faible si l'on se réfère aux données nationales qui imposent un plafond de 12 années d'épargne brute pour les communes. Notre commune est capable de rembourser sa dette en 2,72 années d'épargne brute. Il convient néanmoins d'être prudent avant de trouver un nouveau rythme budgétaire suite au retour de la compétence « voirie ».

Les budgets annexes

Les services des eaux et d'assainissement ont une autonomie financière et concernent des activités payantes. Le recours à l'emprunt est obligatoire pour réaliser les grands

investissements. Ceux-ci doivent s'inscrire dans la durée afin que leur incidence sur le prix du m3 reste supportable pour l'utilisateur.

Une étude a été réalisée par le cabinet KPMG et les évolutions tarifaires proposées pour les 2 budgets permettront, d'une part, d'autofinancer une partie des investissements grâce au rétablissement de l'épargne nette, et d'autre part, d'obtenir un résultat de clôture positif à partir de 2025.

Les mises en place de parts fixes permettent de limiter les hausses de tarifs sur ces 2 budgets. Les opérations d'investissement pourront donc se poursuivre : le réseau de Faymont et l'alimentation de la Chaume pour l'eau et le chemin des Épinettes et les Rabeaux pour l'assainissement.

Budget du Service des Eaux

Les principaux éléments **du compte administratif 2018** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe2) et font ressortir **une épargne brute de 91 437 €**, épargne insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette (126 000 € - capital).

Les décisions indispensables d'augmentation des tarifs et la mise en place de la part fixe permettent d'envisager une recette d'exploitation de 480 000 € dont 395 000 € pour l'eau (+ 100 000 € pour l'eau seule par rapport à 2018).

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 1 450 772 €

Budget du Service de l'Assainissement

Les principaux éléments **du compte administratif 2018** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe3) et font ressortir **une épargne brute de 37 431 €**, épargne insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette (147 000 € - capital).

La mise en place d'une part fixe permet d'envisager une recette d'exploitation de 312 000 € dont 195 000 € pour la taxe d'assainissement (+ 60 000 € par rapport à 2018).

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 1 886 761 €

Budget annexe de la Maison de Santé

Fonctionnement Dépenses

Les dépenses se limitent au remboursement des intérêts à hauteur de 9 900 € et à 1 170 € de charges à caractère général (fournitures + multirisques), 10 € de charges autres (rectificatif de TVA), soit un total de 11 180 €.

Fonctionnement Recettes

Le montant des loyers est de 25 000 € auquel s'ajoute environ 1 000 € de remboursement de TEOM. Le reversement d'équilibre (subvention du budget général) de la commune est estimé à 23362,99 € soit un total de recettes de fonctionnement de 73 922,36 €.

Investissement

Une étude est engagée portant sur l'extension de la Maison de Santé. La prestation de M.O. est estimée à 18 312 €.

Le remboursement du capital s'élève à 23 000 €

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 259 003 €

La présentation de ce rapport donne lieu à échanges et discussions entre les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire clos le débat en précisant que la Commission des Finances se réunira le 27 mars prochain pour examiner le projet de budget 2019.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22 mars 2019**

M Lamboley concernant le dossier d'extension de la Maison de Santé exprime son accord mais insiste sur le nécessaire réajustement du loyer à payer.

Enfin, la dégressivité du tarif de l'eau est à nouveau évoquée pour les gros consommateurs.



En affaires diverses : M Richard évoque les points suivants :

- Document ALERTE VIGILANCE transmis par le Groupement de gendarmerie des Vosges
 - Du courrier de M Bourel directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale concernant l'école du Centre
 - Des remerciements de la Mairie de Signy-l'Abbaye concernant l'hommage rendu au Maréchal des Logis Léon FLEUROT
 - De l'ONF concernant la pullulation des scolytes
 - Suite aux diverses interventions (infructueuses) auprès de Google pour rectifier les indications GPS concernant le Moineau dénommé maintenant la Grange Jacques, j'ai saisi le Député Naegelen. Je vous fais lecture du courrier qu'il a fait à l'attention du secrétaire d'Etat en charge du numérique
1. Pour information et rappel, une commission des Finances est programmée le 27 mars à 19h – le dossier accessibilité avec adoption d'un agenda d'accessibilité devra être vu lors de cette réunion – elle sera donc élargie aux membres de la commission TRAVAUX
 2. Une réunion le 24 avril est à noter également concernant la présentation par la Poste de son travail concernant l'adressage
 3. Devenir du collègue : création d'une commission extrascolaire
 4. Signalisation de la commune sur la RN57

La parole est donnée aux conseillers :

M Daval s'interroge sur la procédure de collecte des bacs faites par les rippeurs : en effet, les bacs ne sont pas crochetés aux camions mais vidés manuellement avec les sacs jetés dans la BOM tout en courant à l'arrière du camion. Cette manière de faire n'est ni sécurisante pour les rippeurs et pose un sérieux souci. Cela s'expliquerait selon M le Maire par un problème de compatibilité de certaines bennes acquises par le SICOVAD avec les bacs mise en œuvre sur la Commune. Mme Fleurot précise que toutes les tournées ne sont pas concernées (les bacs sont bien crochetés sur la tournée concernant son secteur). Des explications seront sollicitées auprès du SICOVAD.

M Daval évoque également le problème du stationnement des véhicules dans l'avenue de la gare devant l'école. M Lecharpentier rappelle que des travaux de sécurisation sont prévus cet été pour y remédier. M Daval souhaite néanmoins que des contrôles soient réalisés à la rentrée.

M Lecharpentier évoque la proposition par le Député aux élus de visiter l'Assemblée nationale ; la date proposée serait le 16 juillet. Les élus intéressés doivent faire part de leur participation (ou pas) avant fin mars.

M Lecharpentier donne également retour des économies d'énergie réalisées (un article paraîtra sur le sujet dans l'Ajolais). Ainsi, sur 2 mois de fonctionnement, le dispositif mis en place avait permis l'économie de 1 537.16€ en 2017. Pour 2018, l'économie est de 9 372.25 € sur une année. L'objectif de 30% de réduction de factures a donc été atteint.

Concernant les élections européennes, M Rousse souhaiterait informer les électeurs absents que les procurations sont délivrées en gendarmerie. Celle du Val est ouverte tous les samedis après-midi.

Mme Ledrappier interroge sur l'élagage à réaliser sur l'ancienne voie ferrée reliant Plombières à Aillevillers : Le Val d'Ajol n'a pas lieu d'intervenir, la voie appartenant à la Commune de Plombières.

La séance a été clôturée vers 23h00